

VILLE de  
**Houffalize**



**ARRETE DU BOURGMESTRE**

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize  
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041  
www.houffalize.be

**OBJET :** Activités, stages et camps sportifs pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 133 §2 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel 28/10/200 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 modifié par l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup>/11/2020 et plus particulièrement son article 8;

Considérant que par dérogation à la règle générale, les salles de sports et les infrastructures sportives à l'exception des piscines peuvent rester ouvertes aux conditions reprises dans l'Arrêté ministériel précité ;

Vu le protocole relatif à la pratique des activités physiques et sportives;

Considérant qu'il importe de permettre aux enfants jusque l'âge de 12 ans accomplis de poursuivre leurs activités sportives ;

ARRETE :

Article 1 : Dans les salles de sports et les infrastructures sportives, l'accueil des activités, stages et camps sportifs est autorisé pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis.

Article 2 : Les mesures prescrites par le présent Arrêté sont d'application jusqu'au 13/12/2020.

Articles 3 : Le présent Arrêté sera publié aux endroits traditionnels d'affichage, sur le site Internet communal et transmis aux comités sportifs œuvrant sur le territoire communal.

Fait à Houffalize, le 17/11/2020  
Le Bourgmestre,  
M CAPRASSE

